#### AR Prefecture

063-200070761-20240606-2024\_06\_06\_16-DE Reçu le 13/06/2024

### COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

#### SEANCE EN DATE DU 6 JUIN 2024

Présents: cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Marie-Laure NUNÈS

Date de la convocation du Conseil de Communauté: 30 mai 2024

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°16

# CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL DE LA VIE ASSOCIATIVE ENTRE ALF ET LES COMMUNES

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes Ambert Livradois-Forez est propriétaire de matériel qu'elle met à la disposition à titre gratuit aux associations du territoire, et que pour favoriser la proximité, la Communauté de Communes propose de confier le stockage et la gestion des réservations de ce matériel aux mairies concernées à partir de 2024,

Il est donc nécessaire de fixer les conditions de mise à disposition par une convention avec les associations et les mairies concernées. M. le Président présente deux projets de conventions (cf. annexes);

- entre la Communauté de Communes et les mairies concernées,
- entre la Mairie agissant pour le compte de la Communauté de Communes et les associations emprunteuses.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver les conventions telles que présentées en annexe;
- de charger Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, Le Président, Daniel FORESTIER

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 18 juin 2024